

(1)

(N° 155.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1898.

Projet de loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1894 ⁽¹⁾

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES ⁽²⁾, PAR M. NERINCX.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous présenter son rapport sur le projet de loi déposé le 23 novembre 1897, par M. le Ministre des Finances, et contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1894.

En vous proposant l'adoption de ce projet de loi, votre Commission exprime toutefois un double désir : d'une part, celui de voir condenser, s'il est possible, le volumineux document soumis à la Chambre, de manière à rendre plus aisée l'étude des tableaux et annexes qui l'accompagnent.

D'autre part, votre Commission souhaite que le Gouvernement ne présente pas sans développements suffisants les demandes de crédits supplémentaires figurant à l'article 2 « pour couvrir, dit le projet, les dépenses faites » au-delà de quelques allocations budgétaires » et s'élevant au chiffre de fr. 1,658,902-64.

Il a paru à votre Commission que ces demandes qui, pour le Département de la Justice, par exemple, s'élèvent jusqu'à la somme de fr. 559,904-08, devraient être présentées dans des conditions permettant mieux d'apprécier la nature et la nécessité de ces dépenses.

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission vous propose l'adoption du projet.

Le Rapporteur,

E. NERINCX.

Le Président,

L. DE SADELER.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 11.

⁽²⁾ La Commission permanente des finances est composée de MM. DE SADELER, *président*, DENIS, DE LANTSHEERE, TACK, T'KINT DE ROODENBEEKE, VAN DER BRUGGEN, AMÉDÉE VISART DE BOCARMÉ, LIGY et NERINCX.